

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

En dehors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

En numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 9, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 20 juin 1845.

Les proclamations de la cour de Bourges, les prétentions de don Carlos pour son fils, sont aujourd'hui connues en Espagne; le gouvernement a compris le ridicule qu'il se donnait en voulant empêcher les journaux de reproduire des documents destinés à une publicité inévitable, quelle que soit d'ailleurs leur portée, quel que puisse être leur résultat, et il a permis ce qu'il ne pouvait longtemps défendre. On essaie de le justifier de cette attaque contre la liberté de la presse en disant qu'il réservait le privilège de cette publication aux journaux officiels, pitoyable justification qui s'appuie sur la violation du droit de tous. Le gouvernement se trouvait dans un étrange embarras, et là est toute la cause de son hésitation et de son retour à d'autres idées. Il n'a pu douter long-temps de la part qu'avait prise à cette machination la reine Christine, qui a parfaitement connu les intentions de don Carlos, qui a cru faire un acte de haute politique en les favorisant, qui les a inspirées peut-être; dès lors il a bien fallu laisser publier ce que Christine voulait apprendre à l'Espagne.

Les feuilles espagnoles commentent aujourd'hui les actes de Bourges, chacune à son point de vue; quant à la nation, elle les a reçus avec une indifférence marquée, et la froideur avec laquelle Isabelle est accueillie dans son voyage en Catalogne, où elle est allée chercher une popularité qui la fuit, doit lui faire comprendre comment on y juge les prétentions du prince des Asturies. On a parlé au peuple un langage qu'il ne peut et ne veut pas comprendre, il en témoigne son mécontentement; à chacun son rôle : à Christine l'intrigue, à la nation le jugement de ceux qui la jouent.

Si le parti carliste, qui déjà se démembrerait dans son impuissance bien constatée, relevait aujourd'hui la tête, organisait des guérillas, agitait le pays, — et pourquoi n'appuierait-il pas par des manifestations l'espérance qu'on lui jette d'une éventualité sur laquelle il n'avait pas le droit de compter, — qui faudrait-il accuser des nouveaux malheurs du pays, sinon cette femme impudente qui rêve d'une restauration? Est-ce que les attentats qui ont marqué son retour en Espagne ne sont pas assez grands? lui devr-t-on encore les crimes d'une guerre civile?

Les froids rhéteurs de la presse parisienne, qui savent et dissimulent à peine les secrètes pensées des Tuileries, feignent de ne voir dans le mariage d'Isabelle avec le fils de don Carlos qu'une question diplomatique, pas davantage. C'est si peu de chose, en effet, que l'union de deux principes opposés, destinés à se combattre toujours jusqu'à ce que l'un ait détruit l'autre! c'est si peu de chose que la lutte cruelle à laquelle une nation serait condamnée! Ils ont tonné contre don Carlos; ils lui ont prodigué tous les noms sanglants qu'il méritait du reste si bien; ils ont soutenu de toutes leurs forces Isabelle, qui représentait la liberté, l'émancipation de l'Espagne, contre le moine couronné, symbole de l'absolutisme et de l'inquisition, que la majorité de la nation repoussait, car la majorité n'était pas douteuse alors pour eux. Il leur vient aujourd'hui de singuliers scrupules. Mais, s'écrient-ils, il y a dans le parti modéré en Espagne des hommes qui ont exposé leur tête dans les

rangs de ceux qui combattaient pour la liberté, qui ont joué un rôle important, ont conservé de l'influence, et qui cependant ne se prononcent pas contre les prétentions du prince des Asturies, qui veulent que l'on pèse avec sagesse les avantages et les inconvénients de son mariage avec la reine, et doutent que le parti modéré et le parti progressiste composent la majorité de la nation! M. le marquis de Miraflores a parlé de fusion de droits pour terminer les questions de prétention; M. Egana a dit que ce qui paraissait aujourd'hui dangereux et funeste pourrait devenir demain convenable et nécessaire; M. Pena Aguayo l'a répété! Après de pareils hommes il est permis de douter.

Voilà sur quelles autorités on s'appuie; mais que conclure de ces paroles timides, de ces conseils dangereux? Ne voit-on pas, dans tous les partis qui triomphent, des hommes se lasser bientôt, renier les principes dont la victoire a fait leur puissance, transiger avec ceux qui les ont combattus, qu'ils ont vaincus et dépossédés? L'histoire ne fourmille-t-elle pas de traits de ce genre? Parce que trois ou quatre sénateurs attachés à un pouvoir qui ne satisfait pas aux vœux légitimes de la nation, qui trahit la liberté, tremblent qu'une révolution nouvelle leur demande compte de l'appui intéressé qu'ils lui donnent, de la conduite qu'ils tiennent, tendent les bras à une prétendue légitimité et invoquent une fusion de droits, s'ensuit-il que le peuple espagnol soit disposé à une transaction? Parce que quelques élus de la nation, mis dans le secret de la comédie, manquent à leur devoir envers cette nation, jouent leurs rôles dans l'intrigue ténébreuse que l'on prépare, s'ensuit-il que le pays marche d'accord avec eux? Est-ce qu'en France les excentricités de M. de Montalembert et les vœux de M. de Larochejacquelein sont l'expression de la majorité des Français? Est-ce que M. Guizot, quand il a l'audace de tirer vanité de son voyage à Gand, engage personne autre que lui? Enfin, est-ce qu'une opinion isolée a jamais été regardée comme l'opinion d'un pays tout entier?

Il ne faut pas se faire d'illusion; il n'y a pas possibilité de fusion de droits là où il n'y a pas de droits. Ce qu'on appelle aujourd'hui fusion serait un abandon réel; toute transaction serait une trahison; toute concession serait le retour à la légitimité, à l'absolutisme. Les carlistes ne s'abusent pas à cet égard, et déjà l'on a dans plusieurs villes, et entre autres à Léon, placardé des écrits portant ces mots : *Vivent Charles VI, Isabelle II et Christine! mort aux négros et aux acquéreurs de biens nationaux!* La pensée des carlistes est là tout entière, et ils acceptent peu la conciliation dont on leurre l'Espagne.

Les cabinets du Nord désirent le mariage d'Isabelle avec le fils de don Carlos, s'écrie-t-on encore, et leur opinion doit avoir quelque influence sur la décision que l'on prendra; il importe de ne pas les avoir pour ennemis, d'éviter les complications que leur opposition peut faire naître. Voilà un langage tout nouveau et fait évidemment pour la circonstance. Les cabinets du Nord ne voulaient pas, ce nous semble, la déchéance de Charles V, et cependant on l'a chassé; ils n'ont pas reconnu Isabelle, on s'est passé de leur reconnaissance. Pourquoi donc prendrait-on leurs vœux en considération plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici? La situation actuelle serait-

elle plus mauvaise, plus dangereuse qu'auparavant? Non, la situation serait la même si le gouvernement espagnol acceptait franchement la révolution d'où il est sorti. Mais le principe révolutionnaire l'effraie, et, décidé à comprimer la liberté, il cherche un point d'appui. La tyrannie qu'il intronise trouvera des résistances, il le sait; il aura à lutter contre la nation, il le prévoit, et il se prépare des défenseurs dans les cabinets du Nord dont il veut acheter l'acceptation, la faveur, les secours, par un retour à la légitimité. Cette pensée de mariage entre Isabelle et le fils de don Carlos est donc pour l'Espagne une double menace.

Paris, le 18 juin 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Journal des Débats* se lamente aujourd'hui, à l'occasion de l'adresse au roi de M. l'archevêque de Toulouse, de la persistance avec laquelle certains prélats défendent la cause des jésuites; il voit, dans la démarche de M. de Toulouse, le signal d'une démonstration en leur faveur, et il ajoute : « Personne ne peut voir sans douleur la voie dans laquelle l'épiscopat semble prêt à s'engager; cette voie n'aboutirait qu'à des abîmes! »

Eh! mon Dieu! si MM. les évêques défendent aujourd'hui les jésuites, c'est que les jésuites représentent pour eux la contre-révolution; c'est que le gouvernement les a encouragés, par son exemple, à se faire contre-révolutionnaires; c'est qu'ils savent bien, d'ailleurs, que leur conduite n'est pas mal jugée en tous lieux, et qu'en certain endroit on leur sait gré de la force qu'ils donnent au gouvernement, par leurs protestations, pour résister aux exigences de l'opinion publique.

Voilà pourquoi, malgré les chambres, malgré une portion du cabinet lui-même, les jésuites trouvent encore de chauds défenseurs parmi les évêques; voilà pourquoi ceux-ci ne craignent pas de signer des adresses au roi en son conseil, pour le conjurer de ne pas se laisser entraîner par le torrent de l'impiété. Il y a dans le corps des évêques d'aussi bons courtisans que dans toutes les autres catégories de fonctionnaires, et l'on peut être certain qu'ils n'auraient pas aussi souvent des paroles de protestation à la bouche, si ces paroles devaient déplaire.

— M. Dastros, archevêque de Toulouse, qui vient de publier une adresse au roi en faveur des jésuites, adresse semée d'absurdités et de fautes de français, était déjà évêque sous l'empereur. Et se fit remarquer en 1811 dans une assemblée d'évêques par son acharnement contre les articles organiques du concordat, et par une animosité, qui ne restait pas dans les limites du spirituel, contre le catéchisme que l'empereur avait fait adopter par les prélats de nos diocèses. M. Dastros, dans cette assemblée, s'était si vivement emporté contre le pouvoir impérial, qu'au moment où il sortait de la réunion, Savary le fit monter dans une voiture qui le conduisit à Vincennes. Il y resta jusqu'en 1814. Les Bourbons s'empressèrent de l'indemniser en le faisant coadjuteur de Strasbourg; il passa de là à Bayonne, d'où il sortit pour être archevêque de Toulouse, où il est encore.

— La chambre s'est occupée hier et avant hier du pain du soldat. Non seulement à Paris, mais dans plusieurs divisions, ce pain est mauvais, et il engendre des maladies. Pourquoi donc cet état de choses, qui dure depuis si long temps, ne change-t-il pas? C'est que le soldat ne peut se plaindre, ou que, s'il se plaint, ses plaintes, transmises par qui de droit, n'aboutissent à aucun résultat. Cela se comprend : elles remontent de bouche en bouche jusqu'à ceux qui ont intérêt à ce qu'elles soient étouffées. MM. Donatien Marquis et Subervic ont signalé les conclusions favorables de la commission chargée d'examiner les procédés de la boulangerie des frères Mouchot, à Montrouge. Ces conclusions ont été soumises au ministre il

Feuilleton du Censeur. — 20 Juin.

LEILA.

NOUVELLE AFRICAINE.

I.

LE PIRATE.

Au mois de septembre 1820, par une tiède soirée d'automne, le brick du commerce le *Vigilant*, parti le matin de Cette, faisait bonne route pour l'Italie. Le soleil se couchait à l'horizon des mers, et les marins, absorbés tout le jour par les fatigues de l'appareillage, jetaient du regard un dernier adieu aux falaises géantes de Collioures, perdues dans les brumes du crépuscule.

Déjà le départ, Joseph Colmain, capitaine du *Vigilant*, écrivait tranquillement dans sa cabine. C'était un grand et beau jeune homme de trente ans, rompu dès son enfance au rude métier de marin. A la nuit, il monta sur le pont, fit serrer la manœuvre des voiles que la brise d'ouest gonflait, et dirigea en toute hâte son navire sur Marseille.

— Qu'arrive-t-il? dit le maître d'équipage, étonné du brusque changement de route.

— Le baromètre vient de baisser rapidement, répondit le capitaine soucieux; nous sommes menacés d'un coup de mistral d'équinoxe.

Aucun indice ne confirmait cependant les sinistres prévisions du capitaine. Le ciel était toujours beau; la brise n'altérait pas la sérénité majestueuse de la Méditerranée et donnait un consolat démenti au baromètre. Mais, au lever des étoiles, la brume se dissipa, et la clarté inusitée de ces astres et un froid trop précoce pour la saison inspirèrent de sérieuses inquiétudes à l'équipage. La nuit vint; personne ne dormit à bord. A quatre heures du matin, de gros nuages s'amoncèrent du côté de la terre et escaladèrent le ciel comme des Titans. Le matelot qui veillait au bossoir signala le château d'If au loin; on largua quelques voiles, afin de profiter du vent qui n'avait pas cessé d'être favorable depuis le départ, et le capitaine murmura quelques paroles d'encouragement qui tombèrent, comme une rosée bienfaisante, sur le cœur de ses compagnons.

Tout à coup le *Vigilant* bondit comme un coursier sous l'éperon d'un cavalier étranger. La mer prit une teinte livide; et une houle épouvantable vint flageller, avec un bruit semblable aux détonations lointaines du canon, les bords du brick. En même temps, une violente rafale du nord fit frissonner les voiles; elles gémissaient comme un troupeau aux ap-

proches du loup, et le navire s'inclina sur tribord avec une telle promptitude, que l'écume des flots blanchit, comme une bordure de neige, la cime des bastingages.

— Voilà le coup de vent! s'écria Joseph Colmain. Carguez les basses voiles, enfants; il n'est pas dit que nous ne déjeunions pas à Marseille.

Mais un nouveau hurlement du vent dans les voiles vint démentir cruellement les paroles du capitaine. Le *Vigilant* vira subitement de bord, et, pareil aux dromadaires du désert qui tournent le dos au sirocco dès qu'il embrase l'atmosphère, il présenta sa poupe au vent. Le capitaine et le second, qui remplissaient aussi les fonctions de subrécargue, coururent au gouvernail pour aider le timonnier; la barre se brisa dans leurs mains et les blessa. Le vent se montra tout-à-coup au paroxysme de la rage; il mit en pièces les voiles qu'on n'avait pas eu le temps de carguer; il entonna comme un hymne de mort dans les cordages; les mâts se penchèrent sur la proue comme des joncs, et le brick se prit à fuir devant le vent avec une rapidité inouïe.

Bientôt les promontoires qu'effilaient les eaux tumultueuses du Rhône disparurent aux yeux des matelots consternés. Le golfe de Lyon, que les marins appellent tout simplement le Lion, tant il le redoutent, déroula sa ténébreuse immensité, où surgissaient et s'abîmaient alternativement des montagnes d'eau, et d'où jaillissaient, comme des puits artésiens, des colonnes de fumée blanche. Le capitaine fit organiser un gouvernail provisoire, et, après s'être convaincu de l'inutilité de toute résistance contre l'ouragan, il croisa les bras, et dit avec une triste solennité :

— A la garde de Dieu!

Pendant trois jours, le navire courut avec la rapidité d'une flèche sur la mer exaspérée; pendant trois jours, l'équipage n'abandonna pas un instant les pompes pour alléger de l'eau qui envahissait sa cale et menaçait de le faire sombrer. Toutes les prières, que la ferveur et l'effroi ont formulées pour implorer la pitié de la *Maria Stella* adorée furent récitées sur ce pont, où pleuraient le désespoir, où tourbillonnait la poussière des vagues folles; pendant trois jours, le *Vigilant* lutta en désespéré contre la tempête, tantôt s'affaissant avec fracas dans les flots, tantôt se tordant sur leurs cimes et sentant sa robuste charpente se disloquer sous leurs secousses.

Le soir du second jour, on distingua à l'orient une terre dans laquelle on crut reconnaître l'une des Baléares; mais le capitaine ne put pas même relever ce rivage sauveur, car la nuit approchait, et les flots qui galopaient sur les brisées du brick le poussaient toujours vers le sud avec une ténacité implacable.

Oh! le marin qui survit à ces grands désastres a le droit de lever bien

haut parmi nous ce front bruni où il porte la trace des ouragans qui l'ont foudroyé sans le courber, et c'est peut-être là le secret de l'intérêt puissant avec lequel on recueille, à la veillée, les récits de ses voyages et de ses naufrages sur les grèves lointaines!

Dans la nuit du troisième jour, la tempête s'apaisa, et les matelots, brisés de fatigue et d'insomnie, purent se reposer. Lorsque l'aube colora de pourpre et d'or les solitudes de la mer, les flots dormaient immobiles autour du brick, et l'équipage put voir et compter toutes les avaries qu'il avait subies. Les bastingages étaient démantelés, le beaupré était rompu à la poulaine, les cimes des autres mâts pendaient sur la partie que le vent n'avait pas déracinée. La chaloupe avait disparu; les cloisons étaient disjointes, et on aurait pu glisser la main à travers leurs crevasses. La cargaison était à moitié perdue, les voiles avaient été complètement enlevées, et il fallait en improviser de rechange. L'équipage répara par un bon repas ses forces qu'avaient épuisées trois jours de lutttes et d'effroi, et se mit au travail avec un ardeur et un courage dignes de la circonstance.

Ce qui surprenait les matelots, ce qui refoulait dans leur poitrine l'expression de la joie et de la confiance qui reviennent au cœur des marins quand le danger cesse, c'était de voir sur le front de Colmain toujours la même empreinte de douleur et de crainte. Le calme de la mer et la splendeur du ciel n'avaient pas rasséréné ce front austère où les malheurs semblaient projeter leur ombre funèbre avant d'y éclater. Depuis le lever du soleil, il s'était penché sur la carte marine, le compas entre les doigts, et il ne montait sur le pont que pour allonger sa longue-vue dans toutes les directions et pour donner un coup d'œil aux travaux. Pendant la tempête, le loch du navire avait été emporté par une lame, et depuis deux jours on ignorait à bord sur quel point le navire se trouvait.

Vers dix heures du matin, le subrécargue, debout sur la dunette, saisit avec précipitation la longue-vue que le capitaine venait de quitter, et la dirigea vers un point noir que laissa voir une éclaircie de brume.

— Capitaine, capitaine, s'écria-t-il, un navire par bâbord!

Colmain escalada la dunette avec une agilité de tigre, et braqua la longue-vue sur le point noir. L'équipage imita son mouvement et se porta tout entier sur bâbord pour découvrir le navire signalé.

— Malédiction! s'écria Colmain en serrant les dents de désespoir; je le savais! Et le calme, le calme maudit qui nous cloue ici! O tempête d'enfer, il fallait au moins nous engloutir!

En un clin d'œil, les dix hommes qui montaient le brick se rangèrent en bataille sur le pont, prêts à combattre l'ennemi qui s'avancait comme ils avaient énergiquement combattu la tempête. Le capitaine descendit sur

y a un an. Pourquoi n'ont-elles pas été suivies d'effet? C'est là un des nombreux mystères de nos administrations.

— On a distribué aujourd'hui à la chambre l'exposé des motifs du projet de loi relatif au chemin de fer de Bordeaux à Cette et à l'embranchement de Castres sur ce chemin.

Nous voyons, par ce document qui n'a pas encore été publié dans le *Moniteur*, qu'il sera alloué à la compagnie adjudicataire une subvention de quinze millions de francs, représentant la valeur des terrains et bâtiments dont l'occupation sera nécessaire pour l'établissement du chemin de fer.

Le projet de loi porte que la durée de la concession ne pourra excéder 75 ans, à dater de l'époque déterminée par le cahier des charges pour l'achèvement des travaux.

Le chiffre maximum de la durée de la concession pour l'embranchement de Castres est porté à 99 ans.

— On disait cet après-midi à la chambre que les deux compagnies des chemins de Versailles étaient tombées d'accord avec la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer de Versailles à Rennes, et que cet accord devant accélérer les travaux de la commission, il était très-probable que le projet de loi serait discuté avant la fin de la session.

— M. l'abbé Clavel, rédacteur en chef du *Bien Social*, a, comme tous les journaux l'ont annoncé, retiré son appel au pape, et fait acte de soumission complète à la condamnation portée contre lui par M. l'archevêque de Paris. Cette démarche prouve l'état d'asservissement dans lequel se trouve le bas clergé en France; il est obligé de courber la tête ou de mourir de faim. Cinquante prêtres, curés ou vicaires se trouvent en ce moment à Paris, interdits, sans fortune, et recourant à l'aumône pour prolonger leur malheureuse existence. Trois prêtres interdits, jeunes encore, ont été obligés de se faire compositeurs d'imprimerie pour vivre. Où est le jugement qui les condamne? Nulle part. Une simple lettre de cachet, émanée d'un palais épiscopal, a suffi pour briser leur existence.

Bulletin de la Bourse de Paris du 18 juin 1845.

Les affaires sur les chemins de fer ont été très-insignifiantes, à l'exception de celles qui ont eu lieu sur les chemins de Versailles. Les actions de ces deux compagnies ont à peu près regagné ce qu'elles avaient perdu dans les bourses précédentes.

Trois pour cent.....	84	»	Caisse Lafitte.....	1143	»
Quatre pour cent.....	»	»	Obligations de Paris.....	1457	50
Quatre et demi pour cent.	116	25	CHEMINS DE FER.		
Cinq pour cent.....	121	80	Saint-Germain.....	1090	»
Emprunt de 1844.....	»	»	Versailles (rive droite)...	542	50
Trois pour cent belge....	»	»	— (rive gauche) ..	527	50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge..	102	»	Paris à Orléans.....	1215	»
Cinq pour cent belge....	106	»	Paris à Rouen.....	1088	75
Cinq pour cent napolitain.	»	»	Rouen au Havre.....	870	»
Cinq pour cent romain....	105	»	Avignon à Marseille....	1023	75
Cinq pour cent portugais..	»	»	Strasbourg à Bâle.....	265	»
Trois pour cent espagnol..	»	»	Orléans à Bordeaux....	700	»
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.	»	»	Orléans à Vierzon.....	785	»
Banque de France.....	3285	»	Amiens à Boulogne.....	610	»
Comptoir Ganneron.....	1127	50	Bordeaux à la Teste....	»	»
Banque belge.....	»	»	Montereau à Troyes....	540	»

Chambre des Députés.

BUDGET DES DÉPENSES.

Fin de la séance du 17 juin.

La discussion continue sur le budget de la guerre.

« Chap. 18. Dépenses temporaires, 503,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 19. Subvention au fonds de retraite des employés, 600,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 20. Dépôt de la guerre et nouvelle carte de France, 432,550 fr. »

La commission propose une réduction de 25,000 fr. — Adoptée.

« Chap. 21. Matériel de l'artillerie : dépenses ordinaires et travaux extraordinaires en Algérie, 7,196,383 fr. »

La commission propose une réduction de 3,208 fr. sur la première partie du chapitre et une réduction de 40,000 fr. sur la deuxième.

La réduction de 3,208 fr. est adoptée.

La réduction de 40,000 fr. relative aux armes portatives, appuyée par M. Bignon, rapporteur, et combattue par M. Tugnot de Lanoye, est repoussée. Le chapitre 21 est adopté.

« Chap. 22 et 23. Poudres et salpêtres (personnel et matériel), 3,613,342 fr. » — Adopté.

« Chap. 24. Matériel de guerre, 8,325,500 fr. » — Adopté.

« Chap. 25. Matériel du génie en Algérie, 5,645,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 26. Ecoles militaires, 2,139,260 fr. » — Adopté.

« Chap. 27. Invalides de la guerre, 2,732,559 fr. » — Adopté.

« Chap. 28. Gouvernement et administration générale de l'Algérie, 2,314,000 fr. »

le pont.

— Mes amis, dit-il, dans l'état de délabrement et de fatigue où nous sommes, nous ne pouvons ni fuir ni nous défendre avec quelque chance de succès. Vous voyez que c'est Dieu qui le veut. Fiez-vous à sa bonté; il sait bien ce qu'il doit faire de notre vie, et n'approuverait pas, j'en suis sûr, une résistance inutile qui se terminerait par le massacre certain de nous tous.

On entendait distinctement le clapotement des rames du pirate. C'était une tartane taillée sur le patron de nos bateaux de lest, armée en chaloupe canonnière. Elle portait dix rames sur chaque bord, et était montée par une centaine d'Algériens au visage cuivré par le soleil africain. Elle portait en outre quatre pièces de 48, deux à la proue pour l'attaque, deux à la poupe pour protéger la retraite au besoin.

Un instant après, une voix stridente héla le *Vigilant* en mauvais français.

— Ohé ! capitain, où vas-tu avec ta caisse à café défoncée ?

Au moment où Joseph Colmain s'avança pour répondre à cette insolente interpellation, deux détonations se firent entendre. Un nuage de fumée bleue enveloppa la tartane, et des cris déchirants retentirent sur le brick. Le capitaine se retourna, et vit quatre de ses hommes nager, mutilés, dans leur sang, et poussant des hurlements de désespoir et d'agonie.

— Lâches ! lâches ! s'écria-t-il.

C'est tout ce qu'il put dire. Les sanglots étouffèrent sa voix, et le sang sembla faire explosion dans sa tête.

Cependant la tartane avait fendu le nuage de fumée et venait d'accoster le brick au milieu des hurrahs sauvages des pirates et du bruit des canons qu'on rechargeait. Un coup de fusil partit de la dunette du *Vigilant* et précipita à la mer un Arabe magnifiquement vêtu, qui se tenait debout à la proue de la tartane. Le subrécargue, jeune homme plein de courage et de fougue, venait de lancer une balle au front de celui qui avait mis le feu aux poudres.

— Défendons-nous, cria-t-il; nous sommes sûrs de mourir maintenant.

Mais l'abattement du capitaine avait gagné l'équipage, et le subrécargue fut seul à courir sur bâbord pour défendre l'abordage. Un des matelots atteints par la mitraille essaya de le suivre, mais il retomba sur le pont en exhalant sa dernière goutte de sang et son dernier soupir.

Le subrécargue fut assailli le premier. Le capitaine voulut voler à son secours; il était trop tard. Il fut saisi lui-même, et précipité dans l'entre-pont avec les six hommes vivants qui restaient. Le subrécargue tomba sous le nombre. Alors il se passa une scène inouïe de férocité. Il subit les mutilations les plus atroces. Puis, au moment où il expirait, on le

La commission propose sur ce chapitre une réduction de 368,180 fr.

M. DENIS présente sur la situation générale de l'Algérie un discours dont l'heure avancée de la séance l'oblige à renvoyer la suite à demain.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 18 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et quart.

MM. de Loyne et Donatien Marquis déposent des rapports sur divers projets de loi d'intérêt local.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances : La chambre se rappelle que, dans la discussion du projet de loi sur les justices de paix, elle a préféré au moyen présenté par le gouvernement pour améliorer la position des greffiers un autre système proposé par M. Vivien, consistant dans l'élevation des traitements fixes alloués à ces fonctionnaires. L'honorable auteur de cette proposition avait indiqué lui-même quelques moyens de compenser le sacrifice qui en résulterait pour le trésor sans imposer de nouvelles charges aux justiciables, puisqu'il ne fait que substituer une perception à une autre. Le gouvernement a fait étudier la question, et est arrivé à formuler en projet de loi les propositions mêmes de M. Vivien. Elles ont été communiquées à la commission du budget, mais lui semble plus régulier qu'elles soient présentées à la chambre sous forme de projet de loi distinct; c'est celui que j'ai l'honneur de déposer en ce moment.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de la guerre. La délibération s'est ouverte dans la séance précédente sur le chapitre relatif au gouvernement de l'Algérie.

M. DENIS reprend le discours qu'il avait commencé la veille. Il passe en revue les ressources que nous avons en Afrique pour la colonisation.

M. J. DE LASTEYRIE : C'est un grand malheur que le soin que chacun met à ne pas faire connaître à la chambre la vérité tout entière. Nos affaires d'Afrique ne sont pas dans un état satisfaisant, car une partie de notre conquête est en insurrection, et on ne peut pas appeler satisfaisante une situation qui expose nos soldats à des dangers sérieux, qui les oblige à couper les arbres, à brûler les moissons. Quelles que soient les illusions que l'on cherche à propager, il est impossible de croire que l'on pourra, en 1846, réduire en aucune façon l'effectif de notre armée, de croire que dans un temps prochain, je veux dire dans plusieurs années, il soit possible de n'avoir que 60,000 hommes en Afrique. Loin de là, d'ici à quatre ans, nous aurons 100,000 hommes en Algérie. Le gouvernement et la commission parlent d'une route de vingt-cinq lieues dans la Kabylie; si ce projet s'exécute, c'est la Kabylie entière qu'il faut surveiller et maintenir. Dans son dernier rapport, M. le maréchal Bugeaud dit qu'il faut en Afrique autant d'hommes pour dominer, pour conserver que pour conquérir; chaque fois donc que nous étendons notre territoire, c'est notre armée qu'il faut augmenter d'une façon permanente. Les 7,000 hommes de plus que nous avons cette année ne tiennent pas à la guerre du Maroc. Sans la guerre, ce surplus était nécessaire. Si vous faites une route de vingt-cinq lieues de parours dans la Kabylie, si vous voulez que cette route soit sûre, vous décidez implicitement la guerre avec la Kabylie, mais vous la décidez mal et vous la ferez mal.

Le gouvernement ne devrait pas se laisser entraîner dans ces expéditions partielles, qui font que l'on attaque mal et que l'on ne conserve pas, et qui n'ont d'autre résultat permanent que l'augmentation de notre effectif. Cependant, voilà que M. le maréchal Bugeaud annonce que nous avons encore des parties à conquérir vers le sud, voilà 12, 15 ou 15,000 hommes à donner encore. Que sera-ce s'il faut parler de la conquête de la Kabylie ?

M. LE MARÉCHAL SOULT : Les Français ont le tort d'être trop impatients; ils veulent semer le matin pour recueillir le soir. (Mouvements divers.) Cependant, qu'on y songe bien, en 1841 nous en étions encore à disputer les parties les plus importantes du territoire aux Hadjoutes; aujourd'hui, nous sommes maîtres presque partout en Algérie. Nous avons quelques hostilités à réprimer dans l'est et dans l'ouest; mais M. le maréchal Bugeaud m'écrit que ce sera fini à la fin de juin. Il n'y a presque rien eu du côté de Sétif, et dans l'Aurès M. le général Bedeau a obtenu des succès décisifs. Il ne restera plus qu'une grande vigilance à exercer dans l'ouest, à cause du voisinage d'Abd-el-Kader, qui est difficile à atteindre et par conséquent à saisir. (Rumeurs et rires.)

M. le maréchal Soult répond à diverses objections de la commission, et combat plusieurs des réductions qu'elle propose et qui, si elles étaient votées, le mettraient dans l'impossibilité de mettre à exécution l'ordonnance du 15 avril 1845 sur l'organisation de l'Algérie.

M. BIGNON, rapporteur : Votre commission n'a pas la prétention d'absoudre des reproches qui leur ont été faits par plusieurs orateurs les commissions et les chambres. Elle ne peut pourtant laisser passer sans protestation le mot de M. Denis, qui disait hier que la chambre s'était montrée ingrate et parcimonieuse envers l'armée.

M. le rapporteur justifie quelques concessions faites par la commission au ministre de la guerre. Passant à l'ordonnance du 15 avril, M. Bignon démontre que les suppressions proposées n'affectent en aucune façon l'ensemble de l'ordonnance. La commission persiste dans ses propositions, y compris la suppression des trois conseillers-rapporteurs qu'on veut introduire dans le conseil d'administration de l'Algérie.

M. LE MARÉCHAL SOULT soutient que cette innovation lui a paru nécessaire après quatre ans d'expérience, et que si la chambre ne l'admettait pas, il serait obligé de laisser l'ordonnance sans effet. (Murmures.)

M. BEAUMONT (Somme) : Je demanderai à M. le ministre si l'ordonnance du 15 avril a été soumise au conseil d'état, et pourquoi elle n'a pas été encore insérée au *Bulletin des Lois*.

M. le ministre de la guerre ne fait aucune réponse.

lança à la mer avec un poignard dans la gorge. Après leur victoire infâme, les Arabes descendirent dans leur tartane en chantant un hymne barbare de triomphe, et remorquèrent le brick vers les côtes d'Alger, où il avait été fatalement poussé par la tempête.

Les captifs ressentirent bientôt une secousse terrible qui leur bouleversa les entrailles. Le brick s'échouait sur la grève, vis-à-vis de la *Maison-Carrée*.

Un coup d'œil avait suffi aux Arabes pour reconnaître que le navire, dans l'état où l'avait laissé la tempête, ne pouvait plus être armé en guerre par eux, et sa perte avait été résolue.

Des nuées de Bédouins accouraient de tous côtés en jetant de féroces cris de joie. Les uns se précipitaient à la nage, les autres arrivaient dans des embarcations autour du brick au milieu d'une confusion épouvantable. Avant le soir, il ne restait plus à bord un seul cordage, un seul morceau de fer. Tout avait successivement disparu. Les pillards avaient même versé mutuellement leur sang pour s'assurer une plus large part dans le butin. Lorsque la nuit s'étendit sur cette scène d'horreur et de tumulte, des voix d'eau se déclarèrent dans la membrure du *Vigilant*. Les Arabes vinrent chercher les prisonniers que l'eau menaçait déjà d'asphyxier, et les descendirent, en les maltraitant lâchement, sur le sable soyeux de cette baie d'Alger, dont la courbe part des flots de Babazon et se déroule, avec une grâce et une majesté infinies, jusques aux ruines romaines de Rusgouven, au pied du cap Matifou.

Lorsque les naufragés, dont les pirates pressaient le pas à coups de bâton, et que la populace lapidait de malédictions, se retournèrent vers le *Vigilant* pour lui jeter du regard un dernier adieu, ils le virent tout en flammes. Les langues de feu de l'incendie léchaient les bordages que l'orage avait respectés, et se tordaient en spirales rouges autour des mâts. Les Bédouins, pareils aux démons dans la ronde du sabbat, dansaient sur le sable au clair de l'incendie que la brise du soir attisait. Puis les vergues s'embrasèrent et formèrent avec les mâts de grandes croix de feu semblable à l'inscription lumineuse qui troubla le festin de Balthazar; cette apparition resplendissante effraya les Arabes superstitieux et sembla leur annoncer la victoire prochaine du Christ sur Mahomet. Les danses ne recommencèrent que lorsque ces croix gigantesques s'abîmèrent avec fracas dans les flots endormis du golfe.

Les naufragés furent déposés, à Alger, dans la tartane qui avait surpris le navire français. Ils purent de la contempler les rouges lueurs de l'incendie. Le silence des nuits africaines descendit sur cette plage inhospitalière. A deux heures du soir, l'embrasement était magnifique. Il dura

M. JANVIER appuie le crédit en ce qui touche le traitement des trois conseillers-rapporteurs.

M. SAINT-MARC GIRARDIN : Aujourd'hui, c'est encore à l'autorité militaire que doit appartenir la direction des affaires.

M. JANVIER : Mais il est juste que l'influence civile tempère un peu l'influence militaire.

M. LE PRÉSIDENT : Il faut bien préciser la discussion. Il s'agit du chapitre 8, relatif au gouvernement de l'Algérie, et qui comporte un crédit de 2,314,000 fr. Sur ce crédit, la commission propose une réduction totale de 47,180 fr. Cette somme comprend deux réductions partielles qui sont contestées par le gouvernement : l'une de 36,000 fr., applicable au traitement des trois conseillers-rapporteurs nouvellement nommés pour prendre part aux délibérations du conseil d'administration; l'autre de 11,180 fr., relative aux bureaux arabes. C'est sur la première de ces réductions partielles que porte le débat. La parole est à M. Baude.

M. BAUDE, membre de la commission, se prononce contre les trois conseillers-rapporteurs créés par la nouvelle ordonnance.

M. GUSTAVE DE BEAUMONT signale la faute qu'a commise le ministère en nommant des fonctionnaires avant de savoir si la chambre voudrait sanctionner la création de leurs emplois. Il importe donc à l'orateur de dénoncer ce vice de forme, d'autant plus qu'il approuve, en général, l'ordonnance du 15 avril. La commission l'approuve, et cependant elle la décapite, elle la mutilé par la tête, elle brise le premier anneau de la chaîne. L'ordonnance est une bonne tentative, qu'il faut louer. Les affaires du gouvernement sont très-compiquées, très-nombreuses; veut-on empêcher une mesure qui tend à soulager un peu son gouvernement d'un si lourd fardeau ?

M. ISAMBERT, de sa place : Je demande quelle influence trois conseillers-rapporteurs pourront avoir dans le conseil d'administration, formé comme il l'est; ils ne pourront rien faire, et leurs fonctions seront des sinécures, des places sans utilité.

M. DE BEAUMONT : Ce sera toujours quelque chose que l'avis de ces magistrats, qui seront, je ne dis pas tout-à-fait, mais un peu indépendants. C'est une commission qui était formée de plusieurs hommes distingués; j'en faisais partie, je ne puis dire que tous ses membres le fussent. Je suis convaincu que le gouvernement a fait une chose utile. Il n'a pas réalisé tout ce qu'il eût pu faire, mais il faut lui tenir compte de ses efforts.

M. MAGNE, un des commissaires, soutient que trois conseillers-rapporteurs sont une véritable superfluité.

On dit que l'élément militaire prédomine dans le conseil, et qu'il fallait un peu le neutraliser; mais l'ordonnance y a pourvu dans d'autres parties. Il y a, dit en finissant M. Magne, deux manières de nuire à l'Algérie : l'une, c'est de faire des dépenses inutiles; l'autre, c'est d'être parcimonieux. La commission a la conscience d'avoir évité l'un et l'autre de ces écueils. (Très-bien !)

M. MARTIN (du Nord) appuie le maintien du crédit au milieu des cris aux voix !

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la réduction. Après une épreuve douteuse, M. le président déclare que la réduction n'est pas adoptée.

La chambre passe à la seconde réduction.

M. DUPIN a la parole pour un fait étranger à cette réduction. Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Séance du 17 juin.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre se retire dans ses bureaux, 1° pour procéder à leur réorganisation; 2° pour examiner quatre projets de loi : le premier relatif au chemin de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon; les trois autres relatifs à une imposition extraordinaire votée par le département du Jura, et à des emprunts votés par les villes de Belleville et de Saint-Lô.

A la reprise de la séance, M. le président proclame les noms des pairs composant la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon; ce sont MM. Béranger (de la Drôme), baron de Bussièrès, comte Daru, de Chastellux, président Boulet, comte d'Argout et le général Dode de la Brunerie.

M. LE BARON SERS dépose sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner deux projets de loi relatifs à des emprunts votés par les villes d'Orléans et de Limoges.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux caisses d'épargne.

M. LE PRÉSIDENT BOULET, membre de la commission, présente des considérations en faveur du projet de loi. L'honorable pair propose néanmoins d'ajouter à l'article 2 la disposition suivante :

« Les mineurs auxquels, avant la promulgation de la présente loi, des livrets auront été constitués avec la condition de n'être remboursés qu'à une époque déterminée, sont pareillement exemptés de la limitation portée en l'article 1er, et resteront soumis aux dispositions de la loi du 5 juin 1835. »

Il propose également une disposition, qui serait substituée au premier paragraphe de l'article 3, et qui serait ainsi conçue :

« Lorsque le dépôt aura atteint le maximum fixé par l'article 1er, il ne portera intérêt qu'à 3 0/0. »

II.

ESCLAVAGE ET AMOUR.

Lorsque le jour se leva, le chef des pirates sauta dans la tartane, suivi de quelques uns de ses compagnons de la veille, auxquels il livra les marins français devenus esclaves, et se réserva Joseph Colmain pour sa part de prise. Les adieux des naufragés furent courts et silencieux, mais déchirants. Ils s'embrasèrent du regard, et tout fut dit.

Nous abandonnerons maintenant les destinées diverses des nouveaux captifs, pour nous attacher uniquement à celle du capitaine.

Cet homme, comme on l'a vu, incapable de braver spontanément la mort en face, soit qu'elle se présentât à lui sous la forme d'un gouffre avide ou sous celle d'un combat mortel, avait en lui une force infinie de résignation. Il courbait la tête sans murmure sous le malheur qu'il n'avait pu conjurer, et jamais il n'avait, dans un accès d'orgueil et de folie sublimés, levé le poing, comme Ajax, contre le courroux céleste. Beaucoup de marins sont organisés de la sorte; il semble qu'ils puisent la conscience de leur infirmité devant cette mer si vaste et si puissante, qui ne leur fait tant de fois grâce de la vie que par une sorte de pitié méprisante.

Boul Nouar, le chef des pirates, partit à cheval d'Alger, accompagné de quatre chameaux chargés du butin du *Vigilant*. Colmain fut placé sur l'un d'eux, où, pour la première fois de sa vie, il eut le mal de mer. A la nuit, la petite caravane traversa la grande rue d'Alger à Blidah, et s'arrêta dans la cour d'une blanche villa arabe, entourée d'une magnifique orangerie.

— Annoncez mon arrivée à ma bien-aimée Nedjme, dit Boul-Nouar à une négresse qui se livrait, sur la porte de la maison, aux convulsions par lesquelles ses pareilles manifestent leur joie.

Et bientôt Boul-Nouar était mystérieusement introduit auprès de sa femme, et Colmain entra dans un bouge infect où un vieux nègre, le jardinier de Boul-Nouar, le reçut après l'avoir trois fois fêtré de l'épithète de *keffer* ! c'est à dire après l'avoir trois fois maudit.

C'est au seuil inhospitalier de ce trou fétide, dont il allait partager le séjour avec le vieux nègre, que Colmain prit son premier repas sur la terre d'Afrique avec du maïs pilé et de l'eau. (La suite à un prochain numéro.)

M. D'ARGOUT donne la plus complète adhésion au projet de loi. L'honorable pair s'appuie surtout sur ce fait que, de 6 millions en 1832, les dépôts se sont élevés au chiffre de 400 millions, énorme mandat à vue, exigible sans cesse, et dont l'existence peut causer un jour au trésor les plus grands embarras.

M. CHARLES DUPIN repousse les objections que les partisans de la loi actuelle opposent à la constitution actuelle des caisses d'épargne. Il s'attache à démontrer qu'en général les caisses d'épargne n'ont pas dépassé le but pour lequel elles ont été créées, tant sous le rapport de la qualité des personnes que sous celui de l'importance des sommes versées.

L'honorable orateur renvoie à demain la suite des développements de son opinion.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du *Courier*.)

PRÉSIDENCE DE M. PORTALIS, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 18 juin.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. ROUILLE DE FONTAINE dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux chemins de fer de Paris à la frontière belge, au littoral de la Manche et à Saint-Quentin.

M. DE SAINTE-HERMINE dépose également un rapport relatif à des projets de loi d'intérêt local.

La chambre entend le rapport du comité des pétitions.

M. VIENNET, rapporteur :

« La société royale académique de la Loire-Inférieure (section de médecine) appelle l'attention de la chambre sur quelques points à modifier dans la législation en vigueur relative à l'exercice de la médecine et de la pharmacie. » — Ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux caisses d'épargne.

La parole est à M. Charles Dupin pour continuer son discours.

L'orateur insiste sur les avantages matériels et moraux que le peuple, et notamment la classe ouvrière, retirent de cette institution.

Je demande avec force et avec insistance, dit l'orateur, qu'on ne l'amende pas de manière à paralyser les heureux et nombreux résultats qu'on a déjà obtenus.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chronique.

Nous ne savons vraiment quand il plaira à la mairie de retirer son fatal arrêté concernant la police de nos théâtres. Quelque ridicule qu'ait été l'établissement d'une commission de neuf membres, si cependant elle eût fonctionné, nous comprendrions la rigueur la stricte exécution de l'arrêté; mais non, cette pauvre commission n'est pas née viable, elle n'a jamais eu d'existence, et néanmoins il faut obéir à un règlement qui n'a plus la moindre signification. C'est ainsi que des poursuites sont journellement dirigées contre de prétendus délinquants. Hier encore cinq jeunes gens étaient cités devant le tribunal de simple police pour avoir usé d'un droit qui a toujours appartenu au spectateur, celui de donner au théâtre des signes d'approbation ou d'improbation.

M. Y... a été condamné, comme étant en récidive, à vingt-quatre heures d'emprisonnement. M. G... et C... ont été condamnés à 1 f. d'amende. Deux autres prévenus ont été renvoyés de la plainte.

Ce jugement doit être frappé d'appel et déferé au tribunal correctionnel. Nous ferons connaître les débats qui auront lieu.

Un incendie s'est déclaré ce matin, à cinq heures, dans une grande maison bâtie en moellons aux Charpennes. Le feu a pris dans un fenil. On pense que le foin, encore humide et récemment entassé dans ce fenil, s'est échauffé et s'est enflammé. Malgré d'assez prompts secours apportés par les habitants de la localité et un grand nombre de soldats, le feu n'était pas encore éteint à neuf heures et demie. La maison, qui est assurée, appartenait à M^{me} veuve Lassalle. Elle était occupée par les époux Fleury, qui se trouvaient au marché pendant que l'incendie dévorait une partie de leur mobilier, l'autre partie ayant pu être déménagée.

Nous avons annoncé, il y a quelque temps, que, pour faciliter aux piétons la traversée de nos rues sur les points où ces voies de communication coupent la voie charretière, la voirie lyonnaise devait faire établir, sur tous les points où cette amélioration serait jugée convenable, des passages dallés.

Cette opération est en voie d'exécution sur divers points de notre ville. Ces passages sont établis au moyen d'un pavé en cubes de grès, substitué aux cailloux roulés, et recouvert d'une couche de bitume.

— Avant-hier, un jeune homme, dominé sans doute par quelque souci amoureux, s'en allait sur le trottoir du quai Saint-Antoine, les deux mains dans ses poches et les coudes menaçants. Il heurte en passant un individu qui l'arrête et lui dit d'un ton d'importance : « Savez-vous qui je suis, Monsieur ? » A cette interpellation, notre penseur rappelle son esprit égaré et répond par une non-pensée. « Eh bien ! apprenez, lui dit l'interlocuteur, que je suis le commandant de la garde municipale... et qu'on ne me coudoie pas comme un simple bourgeois. » Et, sans autre forme de procès, il l'empoigne et le conduit au poste voisin.

— On nous parle de scènes déplorables qui ont lieu tous les dimanches aux stations des omnibus, le matin à Lyon et le soir hors de la ville. Aussitôt qu'une voiture paraît, elle est prise d'assaut par une foule de personnes dont elle ne peut contenir qu'une faible partie. C'est alors la raison du plus fort qui est la meilleure. Souvent, sans égard pour de faibles femmes et de fraîches toilettes, on pousse, heurte et froisse ceux qui se montrent les plus pressés et qui se retirent quelquefois de la lutte avec des vêtements en lambeaux. Nous ne parlons pas des gros mots, des injures qui partent de tous côtés, se croisent et finissent souvent par amener des querelles, des haines et des vengeances.

Il nous semble que l'administration devrait prendre quelques mesures dans l'intérêt de l'ordre et de la sûreté des femmes, des enfants et des vieillards qui dans ces circonstances courent des dangers. Ne serait-il pas facile d'établir pour les dimanches et les jours de fête une marche régulière dans le service des omnibus, afin que chaque personne pût prendre sa place au moment où elle arrive? Il suffirait pour cela de délivrer des billets ayant un numéro d'ordre, comme cela se pratique aux bureaux des messageries.

Si nous avons bonne mémoire, un arrêté a été pris dans ce but il y a deux ou trois ans; mais, comme tant d'autres, il n'a jamais été exécuté.

— Il vient d'être adressé à M. le maire de Lyon une pétition couverte de plus de cent signatures, appartenant toutes à des propriétaires du quai Fulchiron, des rues Saint-Georges et de la Quarantaine, de la montée de Saint-Laurent, et encore à des électeurs ayant leur domicile à Lyon et possédant des immeubles à Sainte-

Foy-lez-Lyon (section du petit Sainte-Foy et de la Mulatière).

Cette pétition a pour objet de prier M. le maire de vouloir bien prendre un arrêté qui oblige la compagnie des omnibus du midi de Lyon à faire cheminer la moitié de ses voitures par la rive droite de la Saône, afin de faciliter les relations entre la section de la métropole et les communes suburbaines, de rendre moins dispendieux et plus commode l'accès de ces propriétés *extramuros* à une portion considérable de la population, et, enfin, de fournir à tous les moyens de s'affranchir du péage perçu au pont de la Mulatière.

— Des compagnies de bateaux à vapeur ont des agents pour leur procurer des voyageurs. Ces agents, à qui l'on paie une prime pour chaque voyageur, emploient tous les moyens pour s'en procurer le plus grand nombre possible. Sur le quai Peyrolierie, il s'est élevé un de ces derniers jours une très-grande discussion entre deux de ces employés et un ouvrier qui à Chalon avait été sollicité pour faire le trajet jusqu'à Lyon et de Lyon jusqu'à Beaucaille. Pour décider celui-ci, on lui avait dit que le prix du transport de Lyon à Beaucaille ne serait que de 4 fr.; mais, arrivé à Lyon, on lui demandait 17 fr.

L'autorité ne devrait-elle pas intervenir pour empêcher ce trafic, qui est toujours au préjudice des voyageurs, auxquels on retient les bagages quand ils ne sont pas en mesure de payer?

— Un perruquier de Lyon avait un oncle très-riche dont il cultivait l'affection. L'oncle est mort il y a peu de jours, et le neveu ne douta pas un instant qu'il fût l'heureux légataire universel. La famille s'assembla pour entendre la lecture du testament; le testament était soigneusement plié dans une enveloppe cachetée. L'acte testamentaire donnait, en effet, toute la fortune au perruquier... Joie de celui-ci, tristesse de ses parents; mais, ô coup inattendu du sort! le testament, parfaitement écrit par le testateur, ne portait pas sa signature. Le brave homme avait copié un modèle qu'il avait fait faire, et comme le modèle n'était pas signé, lui-même ne signa pas. La fortune s'éclipsait, et le légataire devenait tout simplement héritier : il n'aura que sa part du gâteau.

— On écrit de Serrières (Ardèche), à la date du 13 :

« M. Barou, maire de la commune de Charnas, suppléant de M. le juge de paix du canton de Serrières et membre du conseil d'arrondissement, a été assassiné, le 12 du courant, par A..., dans sa propriété de Picardel. L'assassin a en outre porté trois coups de couteau à sa propre femme et l'a jetée dans une mare. M. Barou est mort sur-le-champ. Il était généralement aimé et estimé; aussi sa mort a-t-elle fait une grande sensation dans le pays. La femme vit encore; peut-être parviendra-t-on à la sauver. »

La lettre ne fait pas connaître les motifs de ce double crime; elle ne dit pas non plus si l'assassin a été arrêté.

M. Barou jouissait d'une fortune considérable.

— M. le préfet du Gard vient de prendre l'arrêté suivant :

Art. 1^{er}. Le bras du Rhône dit de *Tarascon*, dans la partie située entre cette ville et celle de Beaucaille et en aval du pont suspendu, est interdit à la navigation pour et durant la construction du viaduc qui doit relier le chemin de fer de Marseille à Avignon aux chemins de fer du Gard à Beaucaille, à l'exception des deux mois de juillet et d'août, correspondant au temps de la tenue de la foire de Beaucaille.

Art. 2. Cet interdit pourra être levé, sans autre formalité, toutes les fois que des circonstances particulières, dont l'appréciation sera réservée à MM. les ingénieurs du service spécial du Rhône, pourront exiger que le bras de Tarascon soit rendu à la navigation.

Art. 3. Deux mâts seront dressés aux frais de la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Marseille à Avignon, l'un sur la tête d'amont de la digue du pont de Beaucaille, l'autre sur la tête d'amont de l'île dite de *Malago*. Ces mâts seront surmontés d'un drapeau rouge, qui sera le signal de l'interdit, et qui sera enlevé toutes les fois que l'interdit sera suspendu.

Art. 4. Lorsque les concessionnaires du chemin de fer de Marseille à Avignon se mettront en mesure de travailler au viaduc sur le bras de Beaucaille, l'interdit du bras de Tarascon sera levé, et il sera pris un nouvel arrêté relatif à la navigation du bras de Beaucaille, sous certaines conditions que l'administration se réserve d'examiner.

Art. 5. Les contraventions à l'interdit porté en l'article 1^{er} seront constatées par le sergent de port de Beaucaille et par les agents du service spécial du Rhône, pour leurs procès-verbaux être ensuite poursuivis et les délinquants punis conformément aux lois.

Spectacles du 20 juin.

GRAND THÉÂTRE. — Le Mari à la Campagne, comédie. — Le Châlet, opéra.

CÉLESTINS. — Avoué et Normand, vaud. — Les Arabes. — Le Bouffon du Prince, vaud. — Un Vieux de la Vieille, vaud.

BULLETIN DES SOIES.

Les renseignements qui nous arrivent des divers points du département de la Drôme sont peu favorables à la récolte des cocons; il paraît qu'en général les produits y seront cette année en médiocre quantité. Des ventes de cocons ont eu lieu à 4 fr. 75 c. et même, dit-on, à 5 fr. le kilog.

Dans l'Ardèche la récolte est meilleure, surtout dans les cantons de Joyeuse et d'Aubenas, où l'on pense qu'elle vaudra celle de l'année dernière. Les premières ventes de cocons ont eu lieu à 4 fr. 80 c. le kilog.

Dans le département de Vaucluse la récolte est abondante; malgré cela, les fileurs payent à Avignon les cocons 4 fr. et 4 fr. 25 c. le kilog.

Les nouvelles des Bouches-du-Rhône et du Var sont satisfaisantes. Dans les Cévennes et la partie basse du département du Gard la récolte paraît aussi devoir être abondante; il n'y a pas encore de prix établis pour les cocons, cependant on croit que les cotes s'établiront de 4 fr. 70 c. à 4 fr. 85 c. le kilog.

En Lombardie et dans le Piémont la récolte sera satisfaisante. A Milan les achats à livrer ont continué sur le prix de 4 fr. 50 c. à 4 fr. 60 c. le kilog. En résumé, dans le Dauphiné, sur l'une et l'autre côte du Rhône, la récolte est en général mauvaise; il en est de même dans la Toscane et le royaume des Deux-Siciles, et il est à craindre que le rendement des cocons à la bassine ne soit pas bon à cause de la mauvaise nourriture que le ver a reçue.

Voici les nouvelles que nous avons reçues de nos marchés : Mercredi dernier, à Joyeuse, une pluie continuelle a nui aux transactions, cependant il s'y est vendu des soies en belle qualité avec une hausse marquée de 1 fr. 50 c.

Soies 1^{re} qualité, le 1/2 kilog., 34 fr. 40 c., 34 fr. 75 c., 32 fr. et 32 fr. 15 c. A Aubenas, samedi, il s'est traité quelques affaires avec faveur sur les prix, cependant la hausse a été moins marquée qu'à Joyeuse :

Soies 1^{re} qualité, le 1/2 kilog., 30 fr. 75 c., 31 fr. et 31 fr. 40 c.

Id. 2^{me} qualité, le 1/2 kilog., 27 fr., 27 fr. 50 c., 28 fr., 29 fr. 50 c. et 29 fr.

A Lyon, les transactions sur le marché ont été fort calmes cette dernière semaine; le mauvais temps fait un tort incalculable à la vente des étoffes et contribue à rendre les fabricants très-réservés.

A Marseille, la position des soies sur le marché est la même que celle stipulée par notre précédent bulletin. La consommation a été :

15 balles Selli, de 20 à 22 fr. 50 c. le 1/2 kilog.;

7 balles Morée fine, à 20 fr.;

6 balles Baruthine, 40 fr. 50 c. à 45 fr.;

4 balles Salonique, 24 fr. à 24 fr. 50 c.

(*Courier de la Drôme*.)

Nouvelles diverses.

Les faits suivants méritent toute l'attention des officiers ministériels.

On lit dans le *Journal du Loiret* :

« Il y a quelques années, M. R..., notaire, vendit, moyennant une somme de 160,000 fr., sa charge à M. P..., qui, peu d'années après, tomba en déconfiture. »

« Les 160,000 fr. avaient été réglés en deux parts, l'une de 100,000 fr. portée au traité soumis à la chancellerie, l'autre de 60,000 fr. inscrite dans une contre-lettre. M^{me} P..., épouse de l'acquéreur, avait garanti sur sa fortune personnelle le paiement des 160,000 fr. »

« Après la ruine de son mari, M^{me} P... ne voulut plus reconnaître que la dette déclarée, et non seulement elle se refusa à payer le montant de la contre-lettre, mais encore elle réclama les intérêts de cette dernière somme, comme indûment perçus par M. R... depuis sept ou huit ans, et l'imputation sur les 100,000 fr. des sommes payées à compte par son mari. »

Le tribunal d'Orléans, conformément à une jurisprudence généralement admise depuis quelques années par les cours royales, et qui, si elle blesse parfois des intérêts légitimes et en favorise d'autres qui n'ont rien d'honorable, n'en est pas moins sage, puisqu'elle rend impossible à l'avenir toute dissimulation de prix dans cette nature de contrats, en même temps qu'elle met l'autorité à même de prévenir l'exagération du prix des offices, le tribunal d'Orléans, disons-nous, a, dans son audience de mardi dernier, annulé la contre-lettre et admis les prétentions de M^{me} P....

« Cette décision, qu'il nous paraît utile de faire connaître, occasionne à M. R... une perte qui, en y comprenant le montant des intérêts à rapporter, s'élève, dit-on, à 99,000 f. »

— Un jésuite a été appelé dernièrement à Claville (Seine-Inférieure). Le *Progressif Caennais* rapporte les différentes excentricités commises par ce jésuite à l'occasion d'une plantation de croix; les sermons n'y ont pas manqué.

Voici entre autres choses la curieuse légende que ce père a racontée aux pieux Clavillois et aux bienheureuses Clavilloises, en les provoquant à la communion :

« Un jour, dit-il, une jeune fille de onze ans voyait ses compagnes plus âgées recevoir le corps et le sang du Rédempteur. Une pieuse jalousie s'empara de son âme, et elle forma des vœux aussi ardents que purs pour obtenir une semblable félicité. Au même instant, une hostie que le prêtre tenait entre deux doigts prit immédiatement son vol, et vint d'elle-même, sans qu'aucun fil la conduisit, sautiller, comme ferait un ange, autour de la charmante enfant. La volonté de Dieu se manifestait d'une si irrécusable manière, que le prêtre s'approcha, saisit l'hostie sans difficulté aucune, et administra le sacrement en observant toutes les formalités d'usage. »

Le jésuite n'apprit point à ses auditeurs, ajoute le *Progressif*, en quel endroit ni à quelle époque ce miracle avait eu lieu. En fait de miracles, il convient de se maintenir dans un certain vague, car les incroyables sont toujours prêts à marcher au fond des choses.

C'est ce qui vient d'arriver en Westphalie, où l'on cherchait à exploiter aussi la crédulité. On montrait aux fidèles, au bourg de Lutkeneder, une jeune paysanne dont les mains, les pieds, le sein gauche et la tête portaient les mêmes empreintes que celles que représentent ordinairement les images du Christ crucifié. De plus, tous les vendredis ces blessures saignaient abondamment.

Les croyants venaient de tous côtés pour voir cette merveille; mais le gouvernement prussien, instruit de cette exhibition, fut assez hérétique pour ne pas croire à l'existence du miracle. Le docteur Pieper fut envoyé sur les lieux. Ce médecin fit placer la fille sous bonne garde; il épura les plaies, pansa bien les mains et les pieds, et mit son cachet sur les bandages. Le vendredi suivant, on leva les bandages, les plaies étaient cicatrisées, pas une goutte de sang ne s'échappait des blessures. Quelques jours plus tard, il n'existait que quelques traces imperceptibles de toutes ces blessures naguère si saignantes.

Le docteur constata que les blessures avaient été faites en partie à l'aide de matières corrosives et en partie au moyen de scarifications.

Sur le vu de son rapport, l'autorité judiciaire a fait mettre la paysanne en état d'arrestation, et une instruction en règle se poursuit actuellement contre la fille miraculeuse et ceux qui l'ont excitée à commettre cette supercherie.

— L'ordre suivant a été lu à la caserne des compagnies du 12^e léger en garnison à Privas :

« Cette, le 10 juin 1845. »

« Les enfants de troupe Nicolas (Julien), âgé de 16 ans, et Bigoin (Adolphe), âgé de 15 ans, ont fait preuve de courage et de dévouement en sauvant, au péril de leur vie, deux individus qui étaient sur le point de se noyer à Cette, près la jetée neuve. »

« Ce beau fait a eu lieu dimanche 8 du courant, à une heure après midi, en présence de plusieurs témoins. »

« J'en témoigne ma satisfaction aux enfants Nicolas et Bigoin, et je les prévins que je demande pour eux une récompense qui perpétuera dans leurs familles le souvenir de cette belle action. »

« Le colonel du 12^e léger, POURAILLY. »

— On écrit de Hastings à la *Sentinelles des Pyrénées* que les vastes et fertiles plaines de cette commune ont été entièrement couvertes par les eaux. Les pertes sont incalculables, et le pauvre laboureur est plongé dans la désolation, car il n'a d'autre perspective que la plus affreuse misère.

Une lettre d'Irrougéluy nous informe qu'une grêle telle que de mémoire d'homme on ne se rappelle en avoir vu de pareille est venue fondre sur cette commune en grêlons d'une grosseur presque fabuleuse; on en a recueilli qui étaient de la grosseur d'un œuf de cane. Beaucoup de toitures ont été défoncées, des bêtes à laine tuées raides dans les champs, et la récolte entièrement détruite. Pour comble de malheur, le bienfait des assurances contre la grêle n'a pas encore pénétré dans nos contrées.

Le même fléau a sévi d'une manière horrible sur les jolis coteaux de Baigorry et d'Ispourre. En moins de quinze minutes, jardins, plaines, vignes, tout était enseveli sous une couche épaisse de grêle qui a complètement détruit tout ce qu'elle a touché. Ce qui achève de désespérer nos propriétaires et nos cultivateurs, c'est que les terres atteintes par ce terrible fléau demeureront deux ou trois années improductives; les grêlons, généralement de la grosseur d'un œuf, tombaient avec une telle impétuosité qu'ils coupaient et hachaient tout absolument comme une arme tranchante.

— On lit dans l'*Opinion* du 13 :

« On raconte des épisodes à navrer le cœur. Sur la route de Baigorry, deux filles et un enfant ont été très-grièvement blessés. A Juxue, des brebis ont été tuées et des toitures de maisons littéralement hachées. Dans tout le pays on est occupé à faucher le froment et à le remplacer par du maïs. C'est la seule ressource qui reste à nos malheureux »

paysans qui n'oublieront jamais cette désastreuse année 1845.
» Un singulier phénomène atmosphérique, dont nous n'avons jamais vu d'exemple, a beaucoup frappé hier soir la population de la ville d'Auch. Il était sept heures, et l'état du ciel semblait indiquer un orage prochain, lorsque le soleil perça tout-à-coup les nuages, et des gouttes énormes, colorées par le soleil couchant, vinrent à tomber. On eût dit une pluie de boules d'or. »

— Dernièrement, à l'hôtel des commissaires-priseurs, à Paris, a été vendu aux enchères le ballon qui avait été lancé lors du couronnement de l'empereur. A ce propos, il n'est pas inutile de faire l'histoire de ce ballon, dont l'ascension offrit des circonstances étranges. Lors du couronnement, en décembre 1804, rien ne fut épargné pour rendre solennelles les fêtes que la ville de Paris offrit en cette occasion. Le fameux aéronaute Garnerin fut mandé à Paris; il prépara un ballon gigantesque auquel était suspendue une couronne éclairée par 3,000 verres de couleur, et quelques instants avant la fin du feu d'artifice, ce ballon, cette couronne, s'élevèrent majestueusement de la place du Parvis-Notre-Dame, et montèrent dans les cieux aux acclamations de la multitude.

Le lendemain, ce ballon planait sur Rome et descendait dans les environs de la ville éternelle, sur le tombeau de Néron, auquel il resta suspendu; bientôt, poussé par le vent, il reprit sa course et alla

s'accrocher à un rocher. Là, il resta sans pouvoir reprendre son vol, et les habitants de la campagne de Rome vinrent s'emparer du ballon, sur lequel ils purent lire l'inscription suivante : « Paris, 25 frimaire an XIII, couronnement de l'empereur Napoléon par S. S. Pie VII. »

Porté à Rome, on le suspendit aux voûtes de l'église Saint-Pierre, où il resta jusqu'en 1815.

Nouvelles Etrangères.

SYRIE.

On lit dans une lettre de Malte, en date du 5 juin 1845 :
« Le bâtiment à vapeur anglais l'Ecla, arrivé dernièrement de Beyrouth, avait à bord le lieutenant Dickson, de l'artillerie royale, et quatre sous-officiers, qui furent envoyés il y a quelque temps en Turquie pour former des canonniers, et qui, par ordre de lord Aberdeen, ministre des affaires étrangères, rentrent en Angleterre. Ces militaires ont poursuivi leur route par le navire Duke-of-Cornwall. »

« Le brick le Snake, arrivé à Rhodes le 1^{er} mai, est reparti de ce port le lendemain pour Beyrouth, d'où il a été expédié à Saïda, ainsi que le brick français le Cerf et une frégate turque. On craignait

des troubles sur ce point. Vous devez savoir, du reste, que la plus grande partie de la Syrie est en état d'insurrection; l'anarchie la plus complète règne dans ce malheureux pays que la sainte-alliance a remis, en 1840, sous le joug de la Porte.

» La frégate le Warspile, qui se trouvait à Beyrouth, a été expédiée à Jaffa, ayant à bord l'évêque protestant de Jérusalem. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS.— Les personnes qui désireraient souscrire dans la Compagnie MACKENZIE pour le chemin de Bordeaux à Cette sont invitées à déposer leurs demandes, avant le 30 juin courant, chez MM. ROUX GARDELLE ET FILS, banquiers de la Compagnie à Lyon. Les souscripteurs dans la même Compagnie pour le chemin de Bordeaux à Toulouse doivent échanger leurs anciens titres pour conserver leur privilège.

LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 65 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56; à Mâcon, POURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Etude de M^e Perroud, avoué à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Pardevant le tribunal de première instance de Lyon, EN SIX LOTS,

D'IMMEUBLES

Situé sur la commune de Bessenay, canton de l'Arbresle (Rhône).
Dépendant des successions des mariés Thomas Durand et Jeanne-Marie Cognet.

L'adjudication aura lieu le samedi douze juillet 1845.

1^{er} LOT.—Il comprend une maison, jardin et dépendances, situés à Bessenay, rue de Bibost.— Mise à prix. 8,000 fr.

2^e LOT.—Il comprend une terre située sur la même commune, au territoire de Saint-Irénée.— Mise à prix. 500 fr.

3^e LOT.—Il comprend un tènement de terre et vigne, situé à Bessenay, territoire de Glavaroux.— Mise à prix. 1,200 fr.

4^e LOT.—Il comprend un pré situé au même territoire.— Mise à prix. 900 fr.

5^e LOT.—Il comprend une vigne située à Bessenay, au territoire de Combe-Eymard.— Mise à prix. 600 fr.

6^e LOT.—Il comprend un bois-taillis situé à Bessenay, au territoire d'Erpuit.— Mise à prix. 150 fr.

Nota.—S'adresser, pour les renseignements, à M^e Perroud, avoué à Lyon, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de la même ville. (5636)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne, n^o 4.

VENTE APRÈS DÉCÈS,

Grande-Côte, 24, au rez-de-chaussée, à Lyon.

Le mardi vingt-quatre juin 1845, à dix heures du matin, et jours suivants s'il y a lieu, il sera procédé, à Lyon, montée de la Grande-Côte, 24, au rez-de-chaussée, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers et marchandises, consistant en banque noyer, glace, horloge de Comté, secrétaire, plusieurs pièces de doublure dite lustrine, toile rousse et blanche fil et coton, indiennes, cotonne, mouchoirs de poche, peignes, bonnets, calicots, chemises, caleçons, flanelle, mousseline, bas fil, coton et laine, et autres objets de mercerie; lit garni, commode, etc.; le tout dépendant de la succession de dame Louise Camuset, veuve du sieur Clément Verpillot, qui était marchande de mercerie à Lyon, y décédée.

NOTA.—Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication. (3891)

Même étude.

VENTE JUDICIAIRE.

Le lundi vingt-trois juin 1845, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, sur la place du Grand-College, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères publiques et au comptant de plusieurs glaces nues (sans cadre) de différentes grandeurs, un potager toile et fonte avec ses cornets en tôle, plusieurs tableaux à cadre bois doré, une banque bois sapin, etc. (2892)

VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS.

Lundi vingt-trois juin 1845, à dix heures du matin, montée des Epies, n. 2, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de trois métiers pour la fabrication des étoffes de soie, et de divers objets mobiliers dépendants de la succession du sieur Louis Pugin, qui était ouvrier en soie. (6378)

ÉTUDE DE M^e VUY, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

A VENDRE EN RENTE VIAGÈRE.

UNE MAISON

Située à la Croix-Rousse.

S'adresser audit M^e Vuy, notaire, chargé de la vente de plusieurs autres immeubles et du placement de nombreux capitaux. (9583)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un Sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une odeur topettes de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Pizay, n^o 3.

ADJUDICATION LE SAMEDI 5 JUILLET 1845,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'UNE MAISON,

Située à Lyon,

Rue Casati, n^o 1, et rue Imbert-Colomès, n^o 14.

Construite en maçonnerie et pierres de taille.

Elle est composée de rez-de-chaussée, six étages sur une partie de la rue Casati, cinq sur la rue Imbert-Colomès et cinq sur l'autre partie de la rue Casati.

La mise à prix est de quatre-vingt mille francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges; ci. 80,000 f.
Signé REJAUNIER. (5112)

VENTE AUX ENCHÈRES

APRÈS DÉCÈS

DE DIVERS OBJETS MOBILIERS

et

Marchandises en quincaillerie,

Rue Grenette, 14, au rez-de-chaussée.

Le lundi vingt-trois juin 1845, et jours suivants, à dix heures du matin, dans le domicile sus-indiqué, il sera procédé à la vente aux enchères d'une certaine quantité de marchandises en quincaillerie, telles que bourses, couteaux, ciseaux, broches, tabatières, jeux de boules, jouets d'enfants, etc. Il sera perçu cinq centimes par franc en sus des adjudications. (6480)

Cette vente a lieu en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon.

A VENDRE.

JOLIE PETITE CAMPAGNE

de produit et d'agrément,

toute meublée.

Elle est située à Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dans une belle position, et de la contenance de 90 ares environ.—Prix : 12,000 fr.

S'adresser à M. Béraud, marchand de faïence, rue du Boeuf, 15. (2094)

A vendre pour cause de décès.

Un fonds de ferronnerie et de quincaillerie, dans un des meilleurs quartiers de Lyon.

S'adresser à M. Simon, fondeur, rue Confort, n. 23, au 2^e. (2067)

AVIS important pour les aspirants au notariat, ou pour toutes autres personnes qui, par suite des avantages proposés, se décideraient à entrer dans une carrière honorable et à faire un stage lucratif.

Un notaire dont l'étude est située dans une ville très-agréable, chef-lieu d'arrondissement, poste important, offrant des avantages bien réels, propose de céder son étude, dont il resterait titulaire plusieurs années encore. Son successeur gagnerait tout de suite en faisant son stage, mais sous la condition qu'il pourrait disposer actuellement de la totalité du prix, qui, en attendant, serait placé en son nom, ou fournir de bonnes garanties pour une semblable somme. Le successeur pourrait ainsi, outre l'avantage si difficile à rencontrer de gagner tout de suite en commençant et en finissant son stage, conserver entièrement la clientèle d'une étude où il aurait travaillé plusieurs années.

S'adresser de suite à M. Treporsp, poste restante, à Lyon. (Affranchir.)

On ne répondra pas aux personnes qui ne donneront pas tous les renseignements nécessaires en promettant la plus grande discrétion. (2872)

AVIS.

Le seul dépôt du COSMÉTIQUE METTEMBERG, à l'usage de la toilette hygiénique, est toujours à Lyon, chez Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 30.

Six gouttes dans un quart de verre d'eau suffisent journellement pour se laver après la barbe, pour désinfecter le rasoir, prévenir les boutons et les dartres à la figure, maintenir la liberté de la transpiration insensible qui seule constitue l'éclaircissement du teint, la douceur, l'unité, la fraîcheur et la vraie beauté de la peau, et pour son emploi partiel, comme le plus sage et le meilleur des COSMÉTIQUES.

Le prix du flacon de mille gouttes est de 4 fr. (9448)

EAUX MINÉRALES NATURELLES.

Vichy, Mont-d'Or, Chateldon, Barèges, Vals, Saint-Galmier, Saint-Alban, etc.
Dépôt général, gros et détail, chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13. (8657)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincailliers, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus: Chalon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papeter, rue des Selliers. (8616)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute déviation ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 3 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermeson, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phr., sur le port. (8190)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon.— Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à BOURG, chez M. Bichel; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollet; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

AVIS A MM. LES NOTAIRES ET ACQUÉREURS.

A vendre de suite. — Deux jolies Maisons de campagne adjacentes, dans une position agréable, près du Rhône et du chemin de fer; l'une de 20,000 f., et l'autre de 30,000 f. Le vendeur garantira de rembourser le prix dans cinq ou six ans, si l'on voulait alors revendre.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Jourdan, quai de la Baleine, 14.

A vendre. — Propriété au-dessus de l'Arbresle, réunissant l'utile et l'agréable, composée de bâtiments de maître et de granger, avec jardin, pièces d'eau propres à recevoir du poisson et bonne basse-cour, et d'un seul tènement de fonds d'environ 7 hectares 76 ares, dont moitié en prés et le surplus en vigne et terre de bonne qualité. Prix : 26,000 f., seulement jusqu'à la fin de ce mois.

S'adresser à M. Damez, rentier, quai de Bondy, n^o 164, au 2^e, à la descente du pont de Nemours, ou aux notaires de l'Arbresle. (2090)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin
Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

DÉPURATIF DU SANG

LE SIROP DE SALSEPAREILLE bien préparé est le remède le plus certain pour la guérison des maladies causées par un vice dans le sang, originel ou acquis. (8636)

CHEZ VERNET, PLACE DES TERREAUX.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS,
Rue Poulaiterie, 19.

Gaz de Montélimar.

MM. les actionnaires de la Compagnie du Gaz de Montélimar sont priés d'effectuer entre les mains de MM. veuve Morin Pons et Morin, banquiers de la Compagnie, le montant du premier versement de leurs actions. (2072)

A LOUER DE SUITE.

Bel Etablissement de Bains à Villefranche (Rhône), tout meublé à neuf et fraîchement décoré, avec vingt baignoires. On fournira l'eau chaude et l'eau froide au preneur. (2092)
S'adresser quai Saint-Clair, 13, à l'entresol.

COMESTIBLES.

M. CARNET-SAUSSIER, ancien chef de cuisine et fondateur à Paris, rue des Prouvaires, 36, d'une maison spéciale d'expéditions en province pour les comestibles de toute nature, tels que saumons, turbots, homards, langoustes, volailles truffées et autres pâtés et terrines de toutes sortes, conserves et primeurs de toute espèce, etc., est l'inventeur d'un procédé qui lui permet d'expédier (lorsque la température pourrait nuire à la fraîcheur des poissons) aux extrémités de la France, et dans les plus grandes chaleurs, toutes les espèces de poissons sans augmentation de prix. Son procédé est simple et naturel; il consiste à faire subir aux pièces qu'il doit expédier un degré de cuisson qui développe la substance gélative dont le poisson est abondamment pourvu, teneur à un système réfrigérant très-actif; elles sont ainsi enveloppées d'une couche de gélatine qui les préserve du contact et de l'influence de l'air.

M. CARNET-SAUSSIER, jaloux de mériter la confiance qu'il sollicite, envoie aux personnes qui lui en font la demande son prix-courant, dans lequel on trouve les prix de tous les comestibles nécessaires à la composition d'un grand dîner. On peut fixer sa dépense en faisant la commande, et si la personne le désire, il ne reçoit le paiement qu'après la consommation de l'envoi et qu'autant qu'il a répondu au désir du demandeur. A chaque envoi (si les poissons sont expédiés préparés) il ajoute la recette pour achever la cuisson de chaque espèce. (7396)